

**PROCES VERBAL du Conseil Syndical
du vendredi 8 mars 2024 à 10 heures
à la Salle des Fêtes de Ruffec (36300)**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes – Rue de la Mairie – 36300 RUFFEC sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 22 février 2024

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Étaient Présents, Excusés, Absents Mmes et MM. les délégués :

Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

Nom	Prénom	Observations
BERGEAT	Serge	Présent
BONDOUX	Christel	Quitte la séance à 10 heures 55
GUILBERT	Yves	Présent
HERVO	Dominique	Présent
JACQUET	Alain	Présent
LACOU	Lydie	Est représentée par un suppléant M. DARREAU Jean-Pierre
LHERPINIERE	Gilles	Est représenté par un suppléant M. CHEZEAUX Jean-Louis
MERLOT	Claude	Présent
PESSIONE	Alain	Présent
PIPEREAU	Brigitte	Est représentée par un suppléant M. MATHE Raymond
VACHAUD	Edith	Quitte la séance à 11 heures 20

Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse

Nom	Prénom	Observations
BRANGIER	Patrick	Est représenté par un suppléant M. PERROT Lionel
CHARTIER	Bruno	Excusé - A donné pouvoir à M. MOREAU Jean-Michel
DESAIX	Thierry	Absent
GUILLOREAU	Marinette	Absente
MARTINEAU	Jean-Marie	Présent
MOREAU	Jean-Michel	Présent
NANDILLON	Jean-Pierre	Présent
FAUCONNIER	Jean-Marie	Membre suppléant - Excusé

Communauté de Communes Marche d'Occitane Val d'Anglin

Nom	Prénom	Observations
GOURLAY	Philippe	Présent
GROEN	Spike	Absent
JOUOT	Hubert	Présent
TOUZET	Gilles	Présent
VRIGNAT	Frédérique	Présente
NEVIERE	Alain	Membre suppléant - Excusé

Communauté de Communes Cœur de Brenne

Nom	Prénom	Observations
BOISLAIGUE	Christian	Présent
CAMUS	Jean-Louis	Présent
DANVY	Françoise	Absente
MARCQ	Jean-Louis	Excusé

Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Nom	Prénom	Observations
GUIGNEDOUX	Jean	Excusé - A donné pouvoir à M. CAMUS Jean-Louis
RIET	Serge	Présent
VILLIERE	Chantale	Présente

Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

Nom	Prénom	Observations
AUJEAN	Bernard	Absent

Communauté de Communes Chatillonnais en Berry

Nom	Prénom	Observations
BOURIN	Alain	Absent

Communauté de Communes du Pays Dunois

Nom	Prénom	Observations
BOURGOIN	Annie	Absente

Communauté de Communes du Pays Sostranien

Nom	Prénom	Observations
COURET	Pierre	Présent

Assistaient également à la réunion : Monsieur DRUI Martial, membre suppléant,
Monsieur MAZEROLLES Alban et Mesdames TRINQUART Anaïs, CAILLON Maylie,
Techniciens de rivières, Madame VERITE Marie-Laure, secrétaire – comptable.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, et remercie Madame Edith VACHAUD, maire de RUFFEC pour l'accueil dans la Salle des Fêtes.

Puis, il présente l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 31 octobre 2023 ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
- Point sur les trois bassins versants ;
- Règlement Budgétaire et Financier ;
- Délibérations.

1/ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 31 octobre 2023

Monsieur le Président demande si des observations, ou des modifications sont à apporter au Procès-Verbal de la réunion du 31 octobre 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Chantale VILLIERE est désignée secrétaire de séance.

3/ Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur le Président rappelle qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Les dépenses de fonctionnement :**

	Fonctionnement	DOB 2023	BP 2023	DOB 2024
011	Charges à caractère général	257 630€	267 550 €	202 850 €
012	Charges du personnel et frais assimilés	183 150 €	188 650 €	194 950 €
65	Autres charges de gestion courante	108 300 €	108 300 €	144 700 €
66	Charges financières	292 €	292 €	215 €
68	Dotations aux amortissements	8 565 €	8 565 €	12 078 €

- Les recettes de fonctionnement :

	Fonctionnement	DOB 2023	BP 2023	DOB 2024
73	Taxe GEMAPI pour 5 Communautés de Communes	277 317 €	277 317 €	277 725 €
74	Participation des 4 EPCI qui n'ont pas créé la Taxe GEMAPI	48 467 €	48 467 €	48 059 €
74	Subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région et du FEDER	202 140 €	204 600 €	164 230 €
76	Produits financiers	20 €	20 €	30 €

- Les dépenses d'investissement :

	Investissement	DOB 2023	BP 2023	DOB 2024
16	Emprunts Remboursement du Capital	7 184 €	7 184 €	7 393 €
20	Logiciels	3 000 €	3 000 €	3 000 €
21	Matériel de bureau, Informatique, mobilier, matériel divers	41 000 €	58 500 €	17 000 €
20 / 23	Bassin versant Anglin	177 900 €	177 900 €	23 356 €
20 / 23	Bassin versant Creuse	179 500 €	179 500 €	19 636 €
20 / 23	Bassin versant Claise	88 400 €	88 400 €	0 €
23	Prévention des Inondations	45 000 €	45 000 €	15 000 €
23	Contrat Territorial Zones Humides	24 000 €	24 000 €	21 000 €
23	Programme ripisylve	111 000 €	111 000 €	54 000 €
20	Etudes Contrat Territorial 2024-2026			39 000 €
23	Travaux Contrat Territorial 2024 - 2026			678 500 €

- Les recettes d'investissement :

	Investissement	DOB 2023	BP 2023	DOB 2024
10	FCTVA	190 €	839 €	3 473 €
13	Subventions de l'Agence de l'Eau, des Régions Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine	298 200 €	305 080€	541 340 €
28	Amortissement de subventions	8 565 €	8 565 €	12 078 €

- La répartition par bassin versant :

Bassin de la Creuse			
Action prévisionnelle	Montant estimatif	Subvention estimative	Reste à Charge
Lutte contre la jussie	36 000 €	0 €	36 000 €
Entretien Equipe verte	10 000 €	0 €	10 000 €
Participation aux projets de rétablissement de la continuité écologique	70 000 €	0 €	70 000 €
Suivi hydrologique des cours d'eau	1 200 €	0 €	1 200 €
Etude continuité Chézeaux Bouzanteuil	9 500 €	13 100 €	-3 600 €
Travaux de restauration du lit mineur du Bouzanteuil (CTMA)	0 €	45 400 €	-45 400 €
Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Bouzanteuil (CTMA)	159 000 €	79 500 €	79 500 €
Travaux de restauration du lit mineur des Chézeaux (CTMA)	5 100 €	1 900 €	3 200 €
Suivis biologiques et physico-chimiques (CTMA)	28 000 €	15 800 €	12 200 €
Communication	6 100 €	3 050 €	3 050 €
Travaux prévention des inondations	5 000 €	0 €	5 000 €
Contrat territorial zones humides Brenne	7 000 €	3 500 €	3 500 €
Programme ripisylve	18 000 €	0 €	18 000 €
TOTAL	354 900 €	162 250 €	192 650 €

Bassin de l'Anglin			
Action prévisionnelle	Montant estimatif	Subvention estimative	Reste à Charge
Lutte contre la jussie	36 000 €	0 €	36 000 €
Entretien Equipe verte	10 000 €	0 €	10 000 €
Participation aux projets de rétablissement de la continuité écologique	12 000 €	0 €	12 000 €
Etude débit biologique (SAGE Creuse)	1 900 €	0 €	1 900 €
Suivi hydrologique des cours d'eau	1 200 €	0 €	1 200 €
Etude effacement / aménagement de seuils (CTMA)	5 700 €	33 000 €	-27 300 €
Travaux de mise en défens (2023)	16 000 €	8 440 €	7 560 €
Travaux de restauration du lit mineur et de mise en défens (CTMA)	229 200€	142 950€	86 250 €
Travaux de restauration de la ripisylve (CTMA)	27 100 €	13 550 €	13 550 €
Suivis biologiques et physico-chimiques (CTMA)	5 500 €	3 000 €	2 500 €
Communication	6 100 €	3 050 €	3 050 €
Travaux prévention des inondations	5 000 €	0 €	5 000 €
Contrat territorial zones humides Brenne	7 000 €	3 500 €	3 500 €
Programme ripisylve	18 000 €	0 €	18 000 €
TOTAL	380 700 €	207 490 €	173 210 €

Bassin de la Claise			
Action prévisionnelle	Montant estimatif	Subvention estimative	Reste à Charge
Lutte contre la jussie	1 800 €	0 €	1 800 €
Entretien des seuils	20 000 €	0 €	20 000 €
Etude débit biologique (SAGE Creuse)	1 900 €	0 €	1 900 €
Suivi hydrologique des cours d'eau	1 200 €	0 €	1 200 €
Etude continuité écologique 3 seuils (CTMA)	24 000 €	12 000 €	12 000 €
Etude Inventaire zones humides (CTMA)	15 000 €	12 000 €	3 000 €
Suivis biologiques et physico-chimiques (CTMA)	69 400 €	34 700 €	34 700 €
Travaux de restauration du lit mineur et de mise en défens (CTMA)	167 000 €	115 500 €	51 500 €
Communication	6 100 €	3 050 €	3 050 €
Travaux prévention des inondations	5 000 €	0 €	5 000 €
Contrat territorial zones humides	7 000 €	3 500 €	3 500 €
Programme ripisylve	18 000 €	0	18 000 €
TOTAL	336 400 €	180 750 €	155 650 €

2024-01-01 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en vertu des articles L 2312-1 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président fait part des orientations budgétaires retenues par le Bureau pour l'année 2024.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

4/ Point sur les trois bassins versants

Bassin versant de la Creuse :

Pour l'année 2024, les actions inscrites dans le contrat territoriale milieux aquatiques Creuse et affluents sont :

- Le maintien du projet d'étude de rétablissement de la continuité écologique sur les 4 seuils sur Argenton sur Creuse ;
- La poursuite et la finalisation de l'étude de restauration de la continuité sur les ruisseaux du Bouzanteuil et des Chézeaux ;
- Les premiers travaux devraient se dérouler sur le Bouzanteuil à proximité du lieu-dit le moulin Saulier. Les autres sont programmés pour les années 2025 et 2026.

Bassin versant de l'Anglin :

Sur le bassin versant de l'Anglin les travaux concerneront les bassins versants de la Sonne, de l'Allemette et du Vavret. Ils consistent à proposer des travaux de restauration du lit mineur par recharge granulométrique, sur certaines portions, et surtout à proposer l'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs. Les travaux non réalisés en 2023 sur l'Anglin amont seront finalisés.

L'étude continuité sur les seuils sera finalisée pour les derniers ouvrages. Les propriétaires seront contactés pour connaître les évolutions des projets.

Bassin versant de la Claise

Le dossier réglementaire est en cours d'instruction auprès de la DDT. Les travaux devraient pouvoir débuter à l'automne. Ils consisteront à de la restauration du lit mineur sur 2 portions de l'Yoson et une de la Claise pour près de 2500m. Ils devront être précédés d'inventaires faunistiques et floristiques pour s'assurer de la préservation des espèces protégées.

5/ Règlement Budgétaire et Financier

2024-01-02 : Passage à la nomenclature M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération n°2023-03-09 du 27 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Considérant que :

-le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres au syndicat qui se dote d'un tel document.

-le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Première partie – Le cadre budgétaire ;
- Seconde partie – La gestion des crédits : La comptabilité d'engagement ;
- Troisième partie – La gestion de la pluriannualité ;
- Quatrième partie – Dispositions diverses ;

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la délibération, à partir de l'exercice 2024.

6/ Délibérations

2024-01-03 : Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le Conseil Syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

2024-01-04 : Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements, adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'en raison du basculement en nomenclature M57 (développée) au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise est appelé à définir la politique d'amortissement du budget principal.

Monsieur le Président rappelle les modalités de gestion des amortissements en M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Syndical doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Aussi, Monsieur le Président propose :

Pour la fixation des durées d'amortissement, d'adopter pour les immobilisations acquises, les durées d'amortissement suivantes à compter de l'exercice 2024 :

Immobilisations incorporelles :

- | | |
|---|-------|
| - Frais d'études non suivies de réalisations | 5 ans |
| - Brevets, licences, logiciels, site internet | 2 ans |

Immobilisations corporelles :

- | | |
|-------------------------|--------|
| - Terrains | 20 ans |
| - Matériel de transport | 5 ans |
| - Matériel informatique | 2 ans |
| - Matériel de bureau | 2 ans |
| - Mobilier | 3 ans |
| - Autres matériels | 3 ans |
| - Travaux sur ouvrages | 15 ans |

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire, d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode de calcul prorata temporis des immobilisations acquises.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur, de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du Syndicat :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode de calcul prorata temporis des immobilisations acquises.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC

APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

2024-01-05 : Passage d'une convention entre le Conseil Départemental de l'Indre et le SMABCAC

Afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau, le Conseil départemental de l'Indre va installer 2 stations hydrométriques sur le territoire du SMABCAC. La première sera installée sur la Sonne à Prissac et la seconde sur l'Yoson à Mézières en Brenne. Ces stations permettront d'obtenir des données importantes sur les débits notamment en période de sécheresse.

Le Conseil Départemental de l'Indre sollicite le SMABCAC pour assurer certaines missions de surveillance de ces stations. Ces missions nécessiteront un passage au minimum mensuel sur les sites et permettront d'assurer la fiabilité et la régularité des mesures.

Une convention de partenariat devra être passée pour définir les modalités de surveillance confiées au SMABCAC ainsi que les rôles et responsabilités de chacun.

Monsieur le Président propose d'accepter le passage d'une convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'accepter le passage d'une convention avec le Conseil Départemental,
- D'autoriser le personnel du SMABCAC à effectuer ces missions de surveillance,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

Monsieur le Président rappelle les prochaines dates de réunion :

Bureau le lundi 18 mars à 10 heures à la Maison des Associations de Saint Gaultier

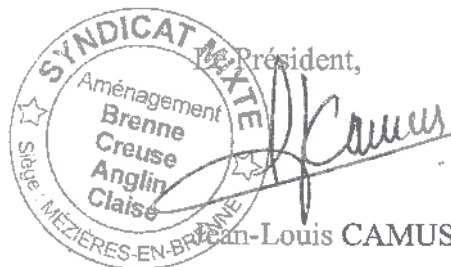
Comité Syndical le jeudi 28 mars à 10 heures à la Salle Gaston Chéreau de Prissac

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures 55.

La secrétaire de séance,



Chantale VILLIERE



Arrêté lors de la session du : 28/03/2024.

Publié et affiché le : 29/03/2024.